



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14/05/2024 / \_\_\_\_\_

Dossier complet le : 27/05/2024 \_\_\_\_\_

N° d'enregistrement : F01124P0095 \_\_\_\_\_

### 1 Intitulé du projet

Salle de spectacle de Saint Leu la Forêt

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

\_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Ville de Saint Leu la Forêt

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 1 9 5 0 5 6 3 3 0 0 0 1 2

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

BILLET

Sandra

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
- 41 a)	- Aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités (le projet en comportera 66)
- 44 d)	- Autre équipement culturel (le projet est une salle de spectacles)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction de la salle de spectacle à Saint-Leu-La-Forêt en remplacement d'un parking. Le projet prévoit la création d'une salle de spectacle et de deux salles polyvalentes situées à RDC. Les locaux techniques et de services nécessaires au fonctionnement de l'équipement sont également aménagés. Au R+1, des bureaux sont aménagés. Au sous-sol un parking de 66 places est créé pour compenser celui qui est détruit.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet porte sur la construction de la salle de spectacle à Saint-Leu-La-Forêt, pour renforcer l'offre culturelle de la commune qui n'a pas de salle adaptée. Le projet prévoit la création d'une salle de spectacle et de deux salles polyvalentes pour les associations situées à RDC. Les locaux techniques et de services nécessaires au fonctionnement de l'équipement sont également aménagés. Au R+1, des bureaux sont aménagés. Au sous-sol un parking de 66 places est créé.

---

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Construction de l'équipement par mode de construction traditionnelle  
Usage d'une grue

#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation de la salle de spectacle et des 2 salles polyvalente pour activités associatives et culturelles.  
Parking en sous-sol à usage de parking public

---

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire  
Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher	2010 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : rue Gambetta

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Saint Leu la Forêt

Code postal : 9 5 3 2 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 2 ° 1 4 ' 2 5 " 0 Lat. : 4 9 ° 1 ' 0 1 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natural 2000 le plus proche est situé à 8 km, (Parc Départemental de l'Ile-Saint-Denis).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cet équipement générera lors de représentations des trafics. Le stationnement des véhicules pourra s'effectuer grâce aux quelques 70 places internes à l'équipement, et à 2 parkings situés dans un rayon de 100 m et totalisant plus de 120 places. En outre, la proximité immédiate de la gare de Saint-Leu-la-Forêt permettra l'arrivée du public par le train. Enfin, la localisation de l'équipement au centre géographique de la commune le rendra accessible par la marche à pied ou les circulations douces.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet répond aux normes acoustiques en vigueur, et sera constitué de 2 voiles en béton.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

(Empty response area for question 6.3)

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

(Empty response area for question 6.4)

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

(Empty response area for question 6.5)

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'équipement culturel, de par son activité, son emplacement, son envergure ne nécessite pas d'évaluation environnementale et devrait en être dispensé.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Mémoire technique et explicatif du projet. Il apporte des informations complémentaires concernant entre autres la partie 6.	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BILLET

Prénom Sandra

Qualité du signataire Maire de Saint-Leu-la-Forêt

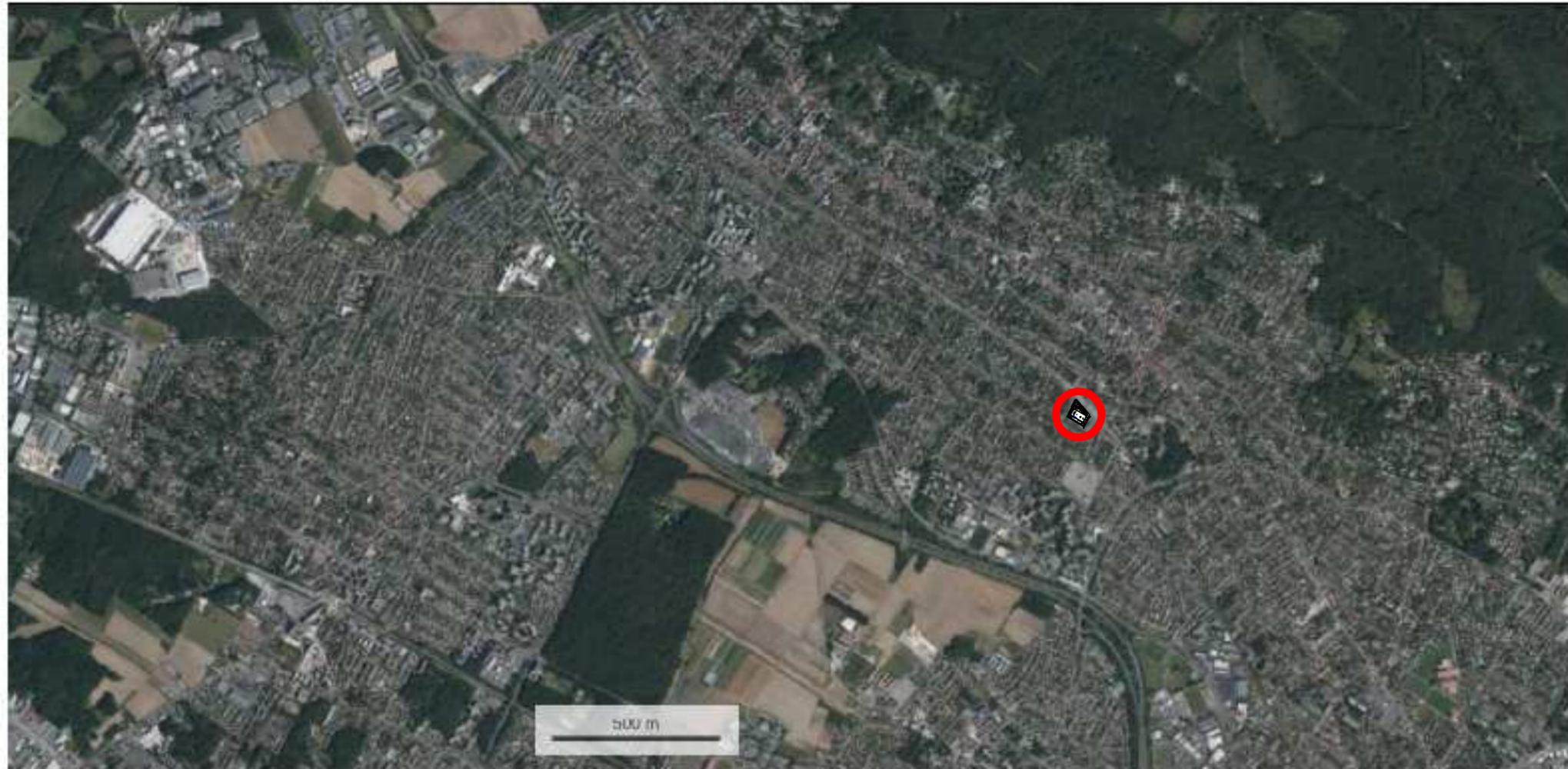
À Saint-Leu-la-Forêt

Fait le 13/05/2024

  
Le Maire  
*Sandra Bilet*

Signature du (des) demandeur(s)





© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

legales

Longitude : 2° 14' 13" E  
Latitude : 49° 00' 58" N



Plan de situation

INTITULÉ <b>Construction d'une salle de spectacle</b>		DATE <b>25/03/2024</b>
PHASE <b>PC</b>	REVISION	RÉDACTEUR
MAÎTRE D'OUVRAGE <b>Ville de Saint-Leu-La-Forêt</b>		ÉCHELLE <b>1 : 16000</b>

affaire <b>BA 2273</b>
folio <b>0.3</b>



Environnement proche PC6/7a



Environnement proche PC6/7b



Environnement lointain PC6/7c

Numéro de révision	Date de révision	Diffusé par	Description de la révision

BA2273 / 400 PC  
Projet



Architectes Mandataires  
PARIS  
70 rue de la gare  
95120 ERMONT  
Tel : 01 30 10 59 59  
OUTRE-MER  
207 rue Kahn Sik Daj  
97200 FORT-DE-FRANCE  
Tel : 07 78 31 16 29



Construction d'une salle de spectacle  
Saint-Leu-La-Fôret



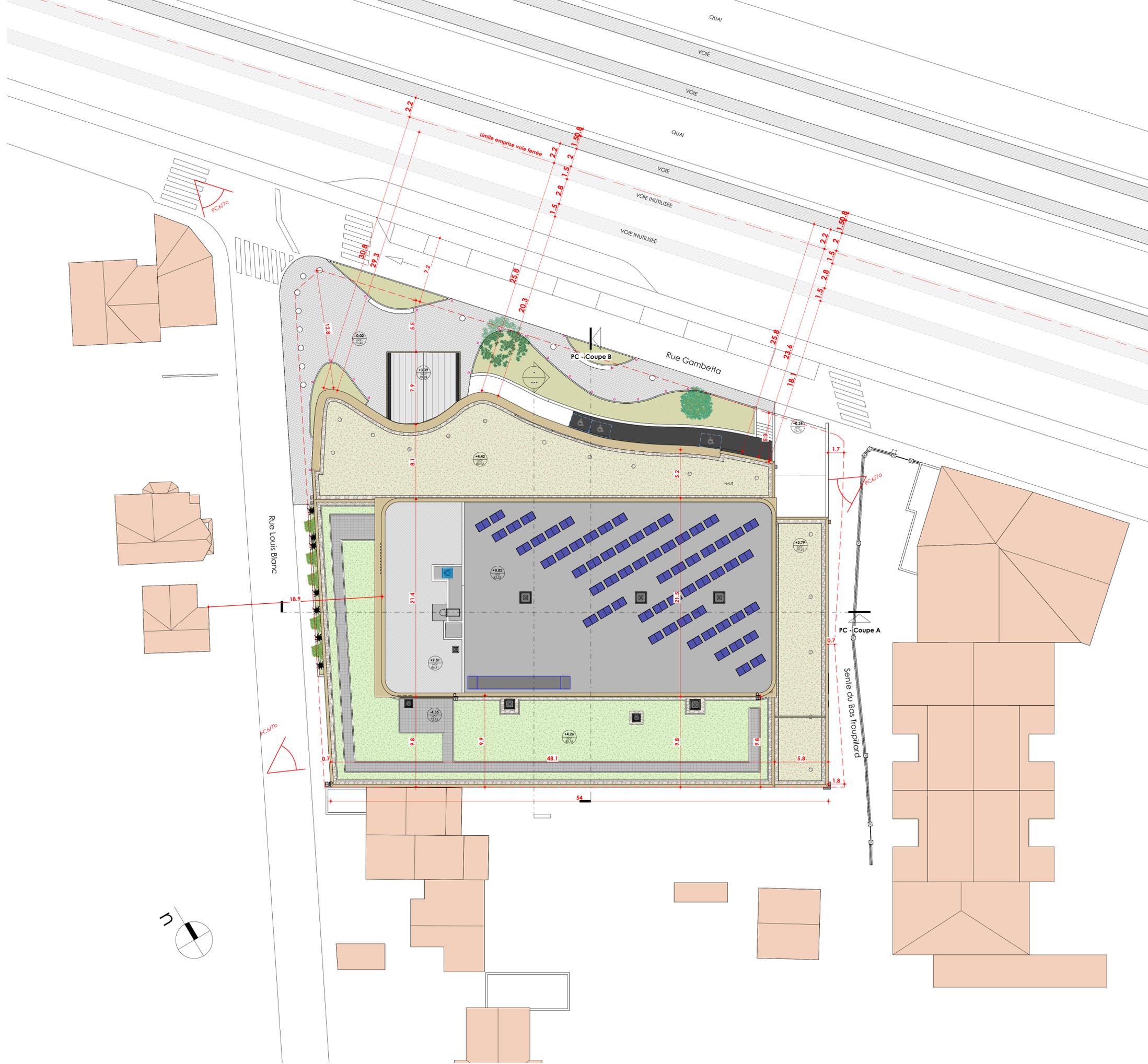
Maitre d'Ouvrage  
Ville de  
Saint-Leu-La-Fôret  
52 rue du général Leclerc  
95320 SAINT-LEU-LA  
FORET



Photos environnement proche et lointain

NUMERO DE DOCUMENT	ECHELLE	DATE	REVISION
BA - ARCH - 0.4b	Comme indiqué	25/03/2024	Ind.

BUREAUX D'ETUDES CO-TRAITANTS			
<b>PAX Ingénierie</b> 81 rue des Candiens 76420 BIHOREL Tel. 02 35 12 44 30	<b>AQORA</b> 38 rue Dunois 75647 PARIS cedex 13 Tel. 06 09 08 29 85	<b>Vincent HEDONT</b> 72 rue de Leybardie 33300 BORDEAUX Tel. 06 88 95 95 82	<b>Nom Co-traitant 04</b> Adresse Tel.



Numéro de révision	Date de révision	Diffusé par	Description de la révision

**BA2273 / 400 PC**  
Projet

Architectes Mandataires  
**basalt** ARCHITECTURE  
 PARIS  
 70 rue de la gare  
 95100 ERMONT  
 Tél. 01 30 78 39 59  
 OUTRE-MER  
 207 rue Koro Sô Dô  
 97200 FORT-DE-FRANCE  
 Tél. 07 78 31 16 29

**Construction d'une salle de spectacle**  
Saint-Leu-La-Foret

Maitre d'Ouvrage  
 Ville de Saint-Leu-La-Foret  
 52 rue du général Leclerc  
 95320 SAINT-LEU-LA-FORET

**basalt** ARCHITECTURE  
 COLLECTIF D'ARCHITECTES  
 100 rue de la gare  
 95100 ERMONT

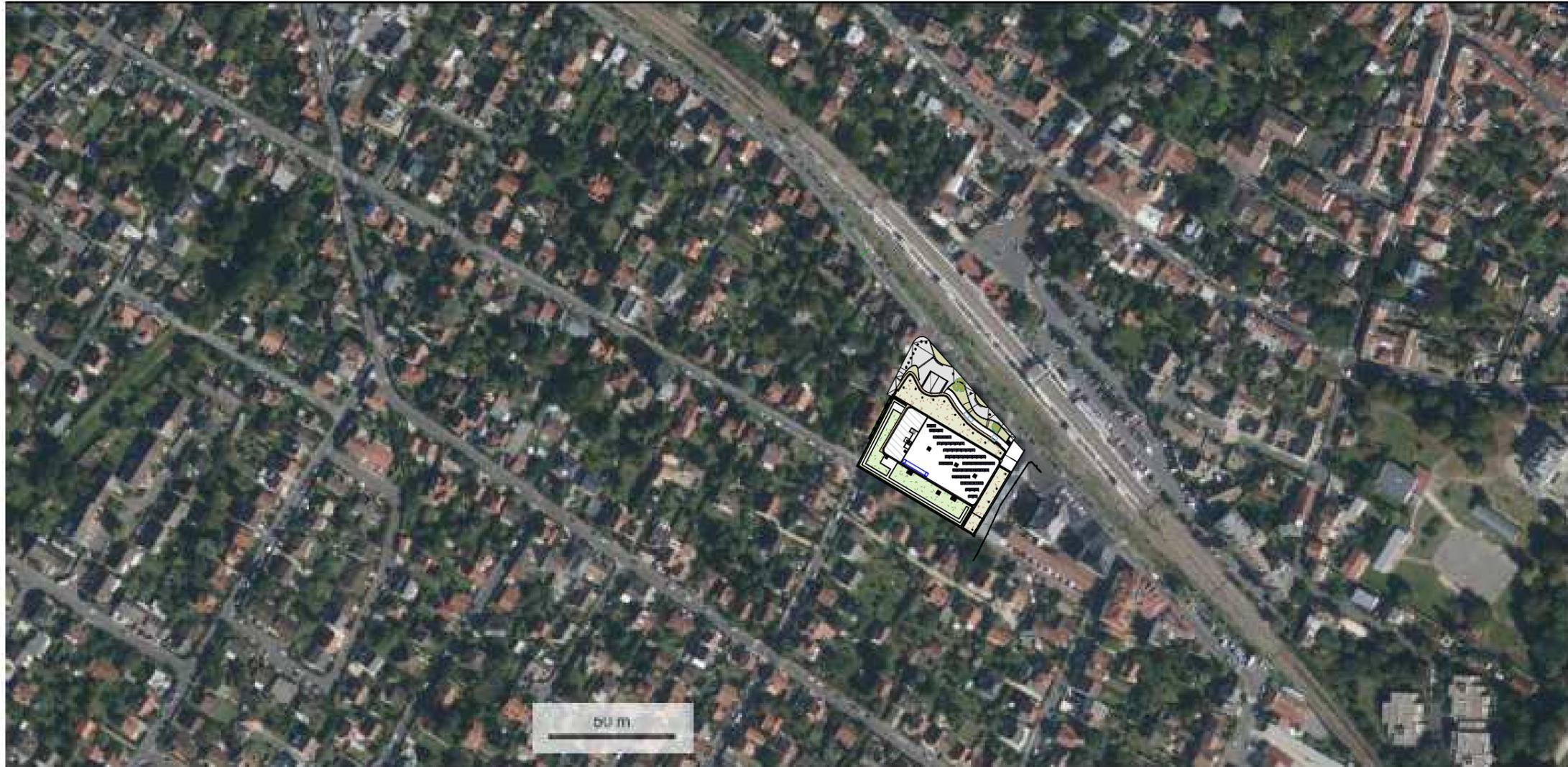
**Plan-masse**

NUMERO DE DOCUMENT	ECHELLE	DATE	REVISION
<b>BA - ARCH - 0.4a/0.5</b>	<b>1 : 200</b>	<b>25/03/2024</b>	<b>Ind.</b>

BUREAUX D'ETUDES CO-TRAITANTS

PAX Ingénierie	AQORA	Vincent HEDONT	Nom Co-traitant 04	Nom Co-traitant 05
81 rue des Candiens 76420 BIHOREL Tel. 02 35 12 44 30	38 rue Dumoit 75647 PARIS cedex 13 Tel. 06 09 08 29 85	72 rue de Leybardie 33500 BORDEAUX Tel. 06 88 95 95 82	Adresse Tel.	Adresse Tel.

Ce plan est la propriété de Basalt Architecture. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

legales

Longitude : 2° 14' 34" E  
Latitude : 49° 00' 55" N

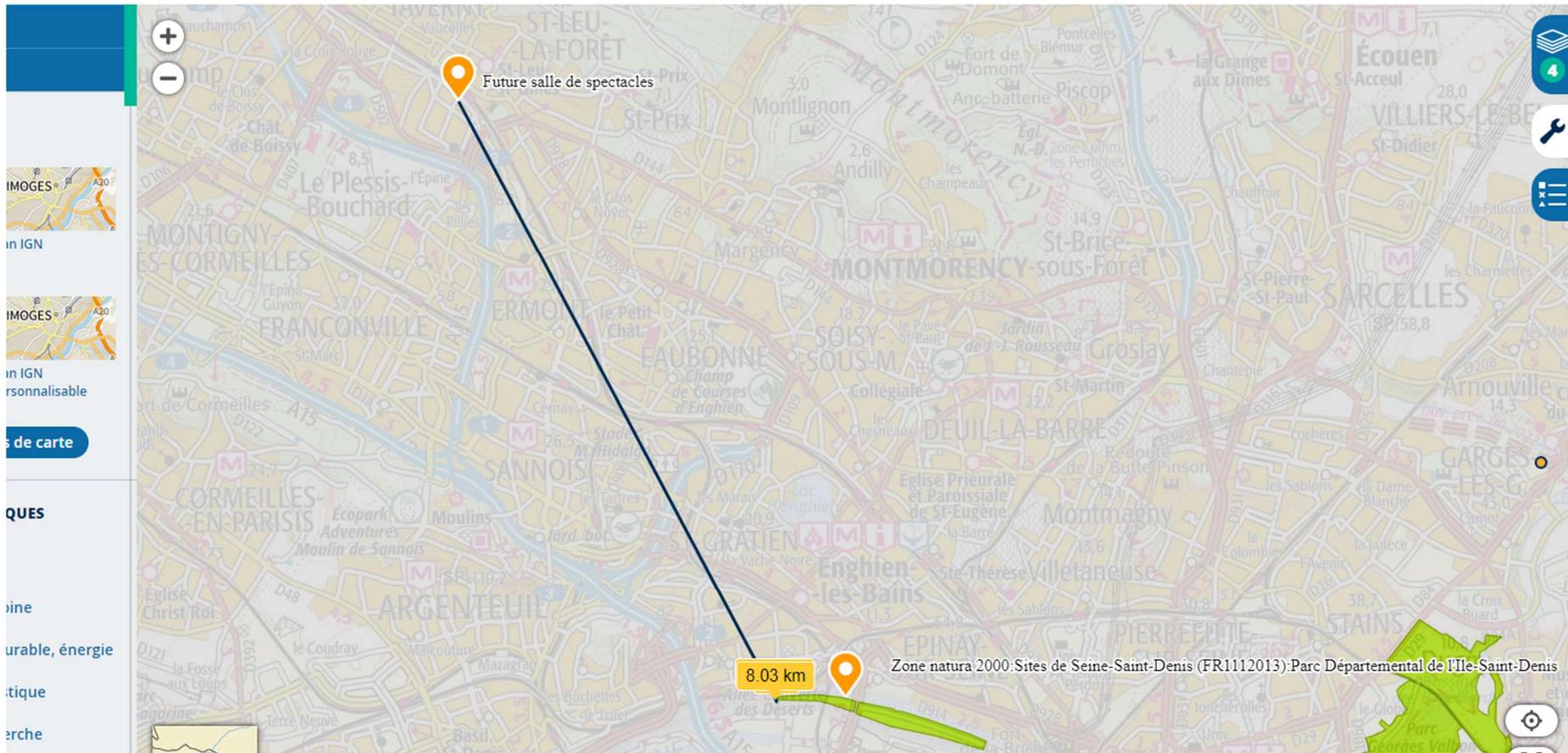


Plan des abords

INTITULÉ <b>Construction d'une salle de spectacle</b>		DATE <b>25/03/2024</b>
PHASE <b>PC</b>	REVISION	RÉDACTEUR
MAÎTRE D'OUVRAGE <b>Ville de Saint-Leu-La-Forêt</b>		ÉCHELLE <b>1 : 2000</b>

affaire <b>BA 2273</b>
folio <b>0.6</b>

## Localisation de la future salle de spectacle par rapport au site Natura 2000 le plus proche





Construction d'une salle de spectacle  
Saint-Leu-La-Forêt

Notices Environnementale APS

## Table des matières

### Table des matières

<b>I.1.</b>	<i>Un projet majeur</i> .....	3
<b>I.2.</b>	<i>Des accès facilités qui favorisent les mobilités douces</i> .....	3
<b>I.3.</b>	<i>Un projet multifonctionnel</i> .....	4
<b>II.1.</b>	<i>Qualité écologique et paysagère :</i> .....	5
<b>II.2.</b>	<i>Qualité de réalisation :</i> .....	5
<b>II.3.</b>	<i>Toitures végétalisées</i> .....	6
<b>III.1.</b>	<i>Performance énergétique</i> .....	8
<b>III.2.</b>	<i>Systèmes</i> .....	9
<b>III.3.</b>	<i>Coefficient bioclimatique Bbio</i> .....	10
<b>III.4.</b>	<i>Consommations règlementaires Cep</i> .....	10
<b>III.5.</b>	<i>Confort d'été - Températures intérieures conventionnelles Tic</i> .....	10
<b>III.6.</b>	<i>Résultats RT 2012</i> .....	11
<b>III.7.</b>	<i>Qualité sanitaire de l'air</i> .....	11
<b>VII.1.</b>	<i>Principe constructif :</i> .....	16
<b>VII.2.</b>	<i>Réduction du bruit :</i> .....	16
<b>VII.3.</b>	<i>Protection du sol et des eaux</i> .....	17
<b>VIII.1.</b>	<i>Déchets de chantier :</i> .....	18
<b>VIII.2.</b>	<i>Déchets d'exploitations :</i> .....	19
<b>IX.1.</b>	<i>Estimation coût des matériaux biosourcés de l'environnement</i> .....	20

## I. PRESENTATION DU PROJET

### I.1. Un projet majeur

La construction de la salle de spectacle est une opération très attendue de la population qui doit apporter le confort d'une salle de spectacle moderne s'intégrant dans le tissu pavillonnaire proche tout en annonçant par son architecture un équipement public culturel. Cette réalisation sera implantée sur un terrain d'une surface de plus de 2700 m<sup>2</sup> situé au centre géographique du territoire communal, à proximité de la gare.

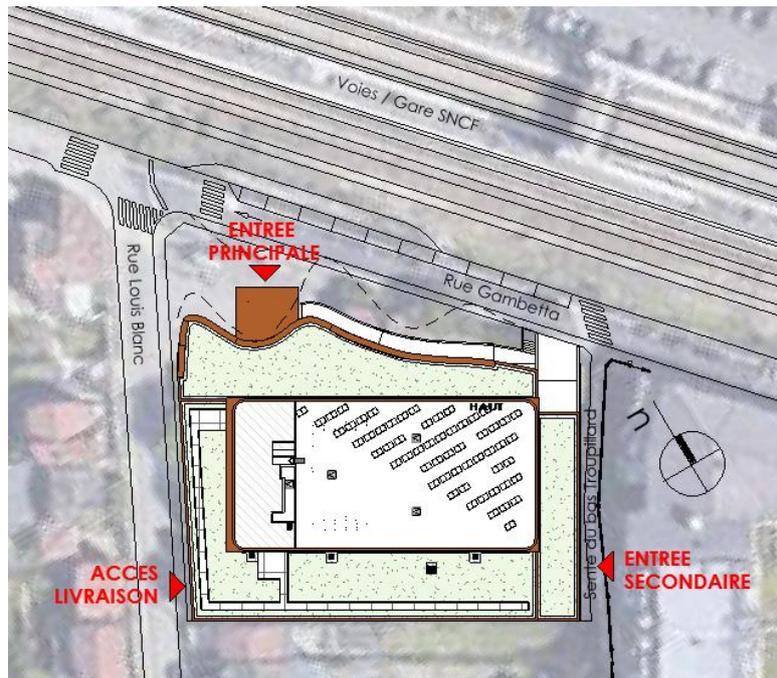


*Vue du bâtiment*

Composée d'une salle principale de 400 places et de deux salles polyvalentes, cet édifice offrira également un espace bar lounge, des bureaux accueillant la direction des affaires culturelles, ainsi que l'ensemble des locaux annexes nécessaires à son bon fonctionnement (loges, sanitaires, vestiaires, locaux techniques...). De plus, un parvis et des espaces verts seront intégrés au projet, ainsi qu'un parking souterrain de 70 places mis à disposition du public et de la population.

### I.2. Des accès facilités qui favorisent les mobilités douces

L'équipement se situe à proximité du centre-ville, sur une parcelle qui fait face à la gare de Saint-Leu-La-Forêt, desservie par la ligne de train H et plusieurs lignes de bus. L'accès à l'équipement par les transports en commun sera donc facilité. Le grand parvis aménagé devant l'équipement accueillera des arceaux à vélo. L'accès par le biais de mobilité douce est donc facilité et privilégié.



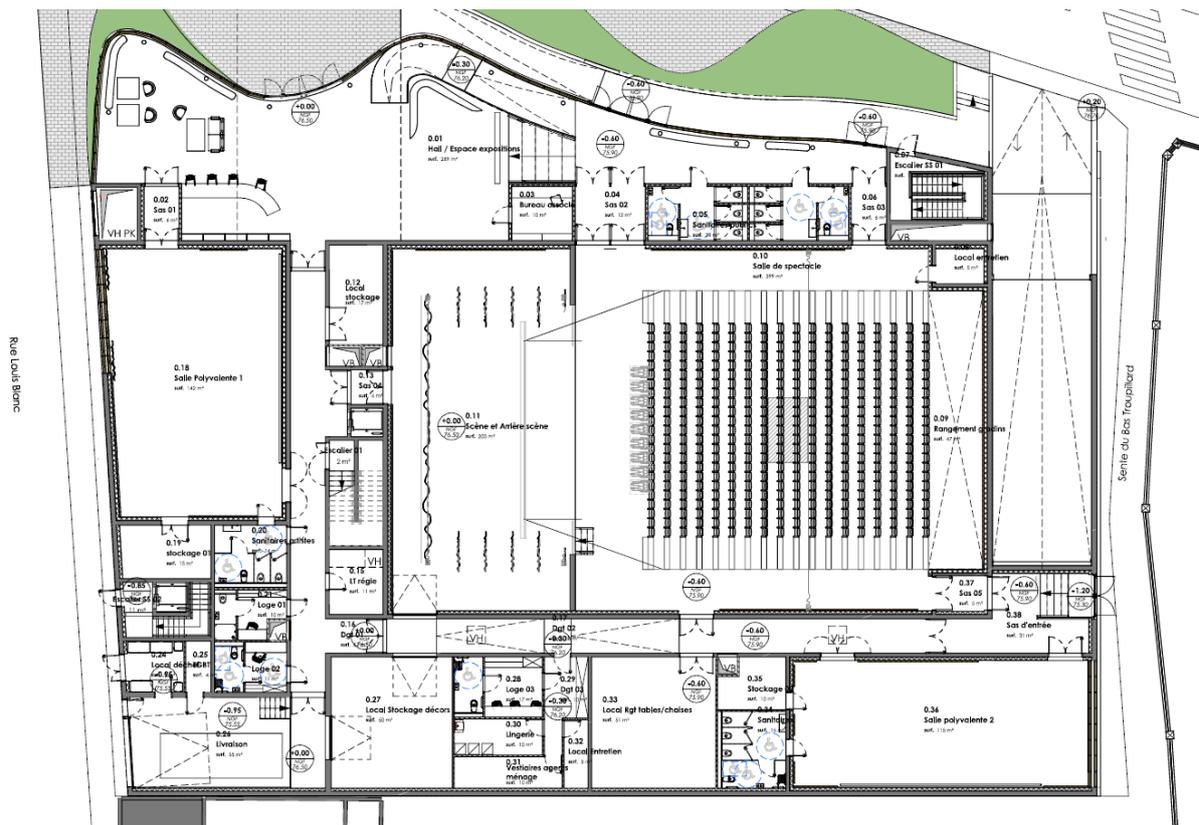
Plan masse indiquant les principaux accès

### I.3. Un projet multifonctionnel

Le futur équipement accueillera une grande salle de spectacle destinée à accueillir des événements variés, avec un accueil du public assis ou debout. Des banquets pourront également être organisés.

En plus de cette grande salle, le projet prévoit la création de 2 salles polyvalentes de plus de 100m<sup>2</sup>, essentiellement destinées aux activités associatives. La salle polyvalent 1 sera essentiellement utilisée pour des cours de danse. La seconde salle polyvalente est à destination des différentes associations de la commune. En plus d'être un bâtiment culturel, ce nouvel équipement aura plus largement une visée sociale, en permettant aux associations et aux usagers de bénéficier de nouveaux locaux de qualité et adapté aux usages multiples.

Notice environnementale



Plan du RDC, niveau principal

## II. BIODIVERSITE

### II.1. Qualité écologique et paysagère :

Les espaces extérieurs seront favorables au développement de la biodiversité tout en contribuant à la qualité paysagère et à l'usage du site.

Les espèces plantées seront complémentaires entre elles, non invasives et adaptées au climat du terrain, dans le but de limiter les besoins en arrosage, maintenance et amendement. Les espèces indigènes, compatibles avec l'environnement dans lequel elles évoluent seront privilégiées. Les espèces toxiques et/ou à fort potentiel allergène seront proscrites.

Les espaces imperméables seront les plus limités possible et les espaces libres seront végétalisés.

### II.2. Qualité de réalisation :

Les arbres et/ou arbustes présents au niveau du parvis devront être sélectionnés en pépinière. Ils ne devront pas présenter de graves anomalies et devront être bien équilibrés, tant au niveau du système aérien que racinaire. Ils devront disposer d'une pousse et d'un bourgeon terminal en bon état dans l'axe du tronc. L'entreprise devra s'assurer de l'étiquetage en pépinière et la garantie de l'authenticité de l'espèce et de la variété.

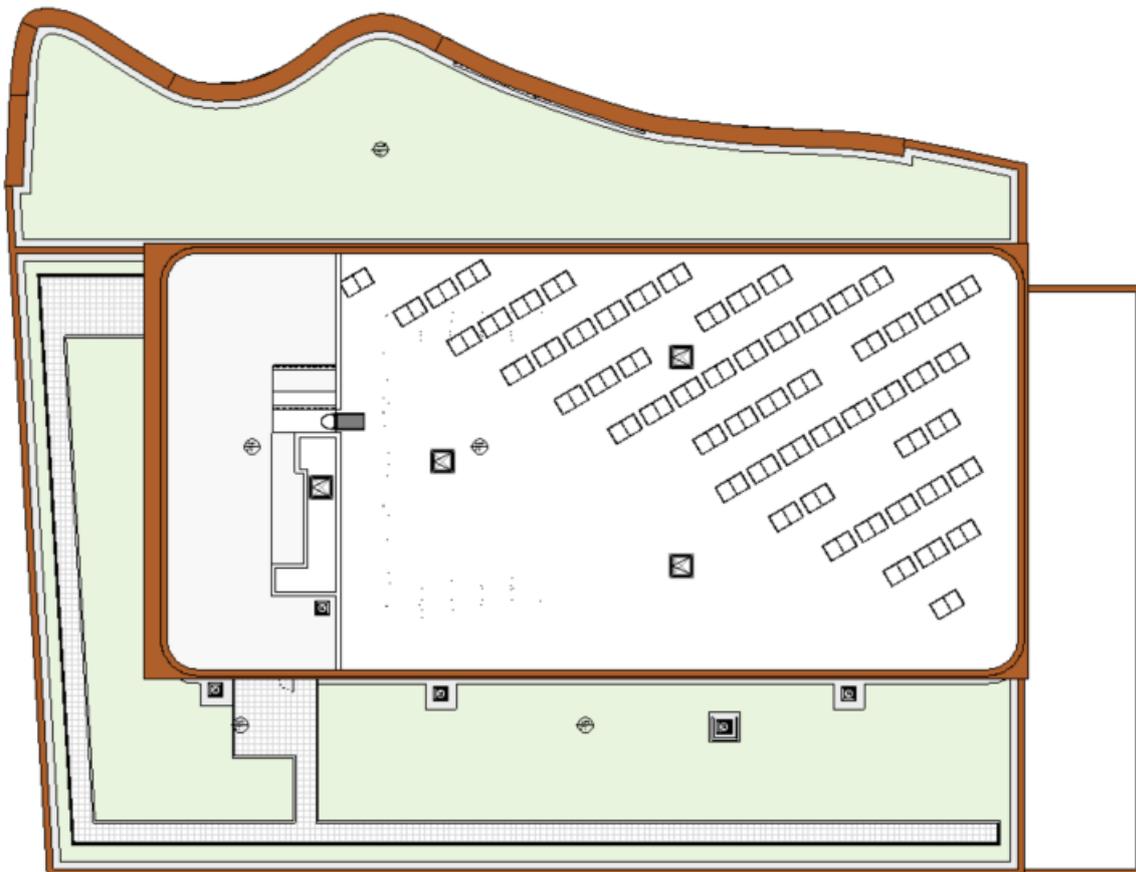
L'entreprise devra prévoir la réalisation de fosses de plantation de volume adapté au système racinaire des plants qu'elles accueillent.

Un paillage organique sera mis en place au pied des plantations.

Un tuteurage des arbres plantés devra être réalisé de manière à ne pas gêner leur développement, en particulier ne pas occasionner de dommages sur le tronc.

### II.3. Toitures végétalisées

Afin de favoriser une continuité végétale nous avons décidé d'inclure sur ce projet plus de 880 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées. Ces toitures apporteront des bénéfices pour la biodiversité locale mais également pour l'écologie du projet.



Les apports pour la biodiversité locale :

- Un habitat pour la faune locale : les toitures végétalisées offrent un habitat pour une variété d'organismes, notamment des insectes, des oiseaux. Les plantes, la terre et les substrats de la toiture créant un environnement propice
- Nourriture et pollinisation : Les plantes présentes sur une toiture végétalisée peuvent fournir de la nourriture et un habitat pour les insectes, en particulier les pollinisateurs comme les abeilles. Cela contribue à soutenir la biodiversité locale et favorise la pollinisation des plantes avoisinantes.

### Les apports pour l'écologie du projet et des alentours :

- Une isolation thermique : Les toitures végétalisées offrent une isolation thermique naturelle, réduisant ainsi les besoins en chauffage en hiver et en climatisation l'été ;
- Gestion des eaux pluviales : Les toitures végétalisées absorbent et retiennent l'eau de pluie aidant à réduire le ruissellement. Elles filtrent également les polluants présents dans l'eau de pluie, améliorant ainsi la qualité de l'eau ;
- Amélioration de la qualité de l'air : Les plantes en toitures absorbent les polluants atmosphériques, contribuant à purifier l'air. Elles réduisent la quantité de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et augmentent la production d'oxygène ;
- Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain : Ces toitures permettront également à l'échelle de la ville de réduire la chaleur emmagasinée dans les zones urbaines, aidant ainsi à lutter contre l'effet d'îlot de chaleur ;

### Dans le cas de notre projet les toitures végétalisées respecteront les critères suivants :

- Variation des hauteurs de substrat pour accueillir des cortèges végétaux différents ;
- Les systèmes pré-cultivés contenant du polypropène de type tapis à dérouler seront proscrit ;
- Mise en œuvre se rapprochant des plantations en pleine terre, à savoir l'installation d'une couche de substrat suivie de la plantation de végétaux ;
- Plantation des espèces diversifiées, non invasives qui offrent nourriture et gîte pour la petite faune et qui n'exigent pas d'arrosage régulier ;
- Nous éviterons la mise en place de substrats industriels aux profils de substrat composés d'un mélange de terre et de matériaux recyclés d'origine locale ;
- L'installation de refuges pour la petite faune ;
- Nous souhaitons également privilégier des plantes ainsi qu'un substrat local ;
- Il sera également proscrit l'utilisation de pesticide pour l'entretien des toitures ;

### III. TRANSITION ENERGETIQUE

#### III.1. Performance énergétique

- **Règlementation thermique**

Le projet étant une salle de spectacle, il n'est soumis à aucune réglementation thermique (RT2012 ou RE2020). Toutefois, pour analyser la possibilité d'atteindre un niveau RT-20%, le bâtiment a été modélisé avec des usages de la RT2012 : usage d'établissement sportif pour la salle de spectacle et usage de bureaux pour le reste des locaux.

- **Label**

Le projet vise à atteindre :

- **Démarche HQE Tertiaire 2015**, niveau, démarche non-certifiante

- **Parois**

L'ensemble des parois horizontales et verticales sont prévues en béton. Elles ont été conçues de la manière suivante :

<b>Murs extérieurs</b>	Mur en béton 20cm Isolation ITI en isolant laine de verre avec une conductivité 0,032 W/m.K, épaisseur 160mm.	R = 5.00 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Murs sur locaux non chauffés</b>	Mur en béton 20cm Isolation ITI en isolant laine de bois avec une conductivité 0,032 W/m.K, épaisseur 160mm.	R = 5.00 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Murs de refend</b>	Refend en béton	NC
<b>Plancher bas</b>	Plancher isolé en sous face par flocage de laine minérale ou laine de bois sur sous-sol	R = 3.75 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Plancher intermédiaire</b>	Plancher béton	NC
<b>Plancher haut</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toiture béton PU en ITE Toiture végétalisée hors toiture de la salle de spectacle</li> </ul>	R = 6.35 m <sup>2</sup> .K/W
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toiture bac acier isolant laine de bois en ITE, pour la partie hall Toiture végétalisée</li> </ul>	R = 4.00 m <sup>2</sup> .K/W

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plancher haut sur local CTA du R+2 : isolant en sous face de la dalle béton en laine de verre ou laine de bois</li> </ul>	R = 2.85 m <sup>2</sup> .K/W
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toiture bac acier isolant laine de bois en ITE, pour le local CTA du R+2</li> </ul>	R = 3.30 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Menuiseries extérieures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Menuiseries Aluminium-bois à rupteur de pont thermique</li> <li>Uw moyen= 1,43 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>Facteur solaire Sw = 0,53, TLw = 65%</li> <li>Sans protection mobile sauf pour les bureaux du R+1 disposant de store intérieur</li> </ul>	Uw < 1,43 W/m <sup>2</sup> .K

Ces critères permettent de respecter les exigences de la RT2012.

### III.2. Systèmes

Les systèmes énergétiques sélectionnés devront permettre de respecter les critères de consommations énergétique de la RT2012. Aussi une attention particulière sera donnée au choix des équipements et de leurs caractéristiques pour le projet.

<b>Production de chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pompe à chaleur réversible</li> </ul>
<b>Emission de chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Batteries eau chaude sur réseau aéraulique (salle de spectacle)</li> <li>Radiateurs basse température (autres locaux) avec des robinets thermostatiques de variations temporelles de 0.20°C</li> </ul>
<b>Emission de refroidissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Batteries eau froide sur réseau aéraulique (salle de spectacle)</li> </ul>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Production par BECS électrique 15L sauf 100l pour les douches
<b>Ventilation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 VMC double flux : une pour la salle de spectacle et une pour les autres locaux</li> </ul> <p>La ventilation double flux de la salle de spectacle sera une centrale à air recyclé</p> <p>Etanchéité des réseaux de ventilation : classe C</p> <p>Une surventilation pour le confort d'été est prévue, ce qui peut amener à des consommations de ventilation supplémentaires de l'ordre de 10 kWhEP/m<sup>2</sup>.an.</p>

<b>Eclairage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Flux lumineux &gt; 90 lm/W</li> <li>• Détection de présence et luminaires LED</li> <li>• Détection de présence dans les pièces à occupations passagères</li> <li>• Gradation selon les espaces</li> </ul>
<b>Production d'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production photovoltaïque : 290 panneaux de 1.60 m<sup>2</sup> et de 350 Wc, positionné à plat, direction SSO</li> </ul>

A noter également une perméabilité à l'air performante à 1.0 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>) pour le bâtiment.

Ces critères permettent de respecter les exigences en termes de Cep de la RT2012.

La réglementation thermique RT2012 impose le respect de 3 critères :

Une enveloppe ayant des caractéristiques bioclimatiques satisfaisantes, se traduisant par le respect du coefficient Bbio,

Une consommation énergétique limitée, ne dépassant pas une consommation de référence,

Le respect des températures intérieures conventionnelles, garantissant un confort d'été satisfaisant.

### III.3. Coefficient bioclimatique Bbio

Le Bbio permet de caractériser les qualités bioclimatiques du bâtiment, c'est à dire l'impact de son architecture sur les futures consommations énergétiques.

### III.4. Consommations règlementaires Cep

Le Cep indique la consommation totale du bâtiment sur une année et par m<sup>2</sup> SHON pour les postes de consommations concernés. Ce coefficient doit être inférieur au Cep max donné pour le projet.

Postes de consommation Règlementaires	Consommation réglementaire
Chauffage	54.0 kWh/m <sup>2</sup> /an
Refroidissement	1.1 kWh/m <sup>2</sup> /an
ECS	5.9 kWh/m <sup>2</sup> /an
Eclairage	24.8 kWh/m <sup>2</sup> /an
Auxiliaires de chauffage	2.0 kWh/m <sup>2</sup> /an
Auxiliaires de ventilation	126.3 kWh/m <sup>2</sup> /an
Production PV	117.9 kWh/m <sup>2</sup> /an

### III.5. Confort d'été - Températures intérieures conventionnelles Tic

Le confort d'été calculé par le moteur de calcul RT2012 donne une valeur théorique, la Tic, température conventionnelle et une Tic de référence à ne pas dépasser. Cette valeur reste théorique et se révèle généralement irréaliste, car les températures de référence sont anormalement élevées. Ceci est dû à plusieurs facteurs : le type d'équipement, la taille de l'équipement, les scénarios conventionnels... Néanmoins ce qui valide la qualité du confort d'été reste tout de même le respect de la Tic de référence.

Notice environnementale

Afin d'assurer un confort d'été satisfaisant, les éléments suivants seront à mettre en œuvre :

- Stores intérieurs des bureaux du R+1 ;
- Inertie thermique ;
- Surventilations nocturnes ;

### III.6. Résultats RT 2012

Le calcul réglementaire RT2012 donne les résultats suivants :

Indicateur	Valeur calculée	Référence	Ecart
<b>Bbio</b>	137.4	127.88	+7.45%
<b>Cep</b>	96.2	137.0	-29.78%
<b>Tic</b>	32.4	34.7	-6.63%

La valeur du Bbio indique que l'enveloppe thermique n'est pas conforme à la RT2012.

Cela est en partie dû à la salle de spectacle qui ne dispose pas d'usage thermique qui se rapprocherait de ces besoins réels. Ainsi, la salle de spectacle ne dispose pas de fenêtres, hormis des skydômes, ce qui vient pénaliser le calcul sur les besoins d'éclairage et de chauffage (absence d'apport solaires gratuits).

La valeur du Cep indique que la conception et le choix des systèmes énergétiques est pertinent.

La valeur du Tic est sensée renseigner sur la qualité du confort d'été. Cependant cet indicateur ne nous semble pas pertinent pour juger du comportement du bâtiment en période estivale. Une étude complémentaire sera réalisée en phase APD pour évaluer ce poste.

Le projet est conforme aux exigences de la réglementation thermique RT2012 sauf pour le Bbio. On atteint ainsi le niveau de Cep-20%. Mais pour rappel le bâtiment étudié n'est pas tenu de vérifier la réglementation thermique

### III.7. Qualité sanitaire de l'air

Les débits de renouvellement d'air seront adaptés à l'occupation des locaux (vestiaire, casier feu,...).

La ventilation assurera la parfaite maîtrise ainsi que la qualité de l'air neuf insufflé dans les différents locaux. Le positionnement des bouches de soufflage et de reprise sera conditionné par la réglementation et ajusté aux dimensions des locaux. La vitesse de l'air au niveau des occupants ne dépassera pas 0.1 m/s. Mise en place de filtre fin type F7 sur le soufflage en aval de filtre grossier piégeant par exemple les pollens. Ces filtres devront être nettoyés tous les 6 mois.

#### IV. MATERIAUX VERTUEUX

Le choix des matériaux s'est fait selon les critères suivants :

- Les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment (Eges) et les émissions relatives aux produits de construction et équipements. Afin de répondre au critère carbone ;
- Contenir le moins de substance toxique, de composants critiques ou problématiques ;
- Être le plus recyclable possible ;
- Doivent pouvoir être entretenus et nettoyés sans engendrer de pollution pour l'environnement ;

##### **Gros œuvre :**

- Béton bas carbone + assemblage acier pour le hall

##### **Cloison, doublage, faux plafonds :**

- Faux plafond acoustique : type AB Pano 50, Certifications PEFC, bois de France ;
- Doublage sur ossatures : type Demi Stil, avec isolant Isover, Certifié FDES, Acermi. Emission de l'air intérieur A+
- Isolation en toiture : isolation fibre de bois type Isonat flex 40, matière premières PEFC, certifié Acermi et FDES validées. Emission de l'air intérieur A+
- Isolation par l'intérieure : isolation fibre de bois type Isonat flex 40, matière premières PEFC, certifié Acermi et FDES validées. Emission de l'air intérieur A+

##### **Menuiseries intérieures :**

- Blocs portes de communication : émission de l'air intérieure niveau A+
- Blocs portes acoustiques : Emission de l'air intérieure niveau A+
- Revêtement bois : Les bois mis en œuvre seront de préférence d'essence naturellement durable, sans traitement préventif. Dans le cas où ils sont traités, le produit de traitement utilisé respectera l'arrêté du 2 juin 2003 et sera certifié CTB P+.  
Pour les matériaux avec collage (lamellé-collé, panneaux dérivés du bois, contreplaqués), l'utilisation des colles urée formol est interdite. Les colles utilisées seront conformes au classement A+ vis-à-vis des émissions de formaldéhyde.  
Sauf situations particulières, les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol sont interdits. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées. On cherchera systématiquement des alternatives à tous matériaux classés nocifs (Xn), toxiques (T ou T+) ou dangereux pour l'environnement (N).

##### **Menuiseries extérieures :**

- Menuiseries mixtes aluminium – bois type AEV : A\*4 E\*7B V\*C2, certifié FSC, PEFC, émission de l'air intérieur A+

### Revêtement de façade :

- Brique rouge : type brique de Leers de Bdn, certification FDES

### Sols souples :

- Les matériaux utilisés sont respectueux de l'environnement et ne dégageront pas ou peu de substances polluantes (COV, formaldéhyde, cancérigènes 1 et 2). Les émissions de composés organiques volatils (COV) et de formaldéhyde de 100% des produits en contact direct avec l'air intérieur seront connues.

Les produits, systèmes et procédés de construction sont choisis aussi en fonction des moyens d'entretien prévus par les fabricants. La priorité est donnée à ceux qui nécessitent des produits et des moyens qui limitent les impacts environnementaux de l'entretien.

Le choix de ces matériaux (revêtements de sol, murs, et plafonds) respectera les classements correspondant à l'étiquetage A+ caractérisant leurs émissions :

- COVT : Classe A+ (ou < 1000 µg/m<sup>3</sup>)
- Formaldéhyde : Classe A+ (ou < 10 µg/m<sup>3</sup>)

### Sol parquet :

- Sol parquet bois certifié FSC – Emission de l'air intérieur niveau A+

### Peinture :

- Peinture murs et sols : Emission de l'air intérieure niveau A+ – biosourcée

## V. CONFORT ACOUSTIQUE

Le projet portant sur la création d'une salle de spectacle et ses annexes, le confort acoustique est un enjeu particulièrement important. Ainsi, les volumes et matériaux en parois des salles seront pensés et optimisés pour offrir la plus grande qualité d'écoute aux spectateurs.

Par application du décret relatif aux locaux diffusant la musique amplifiée à titre habituel, conformément aux règles fixées au code de la santé Publique par décret 2006-1099, les émergences sonores réglementaires de bruits d'activités de spectacles au droit du voisinage direct le plus exposé seront respectées.

En accord avec le budget de l'opération et les activités de spectacles envisagés, leurs amplitudes horaires, et la contrainte de bruit « résiduel » état 0 sur le site, le BET acoustique déterminera en lien avec l'architecture du projet l'isolement et les solutions d'enveloppe de la salle.

Un niveau sonore théorique à l'émission dans la salle de l'ordre de 95dB(A) et 100dB en basses fréquences dans la bande d'octave 63 Hz sera pris en compte dans les études d'impact et recalé en fin de travaux lors des essais de réception acoustique.

La salle sera réalisée selon le principe de « boîte dans la boîte » en béton avec isolation acoustique et thermique intérieur à base de parements plâtre sur ossatures avec isolants.

Des sas acoustiques composées de blocs portes performants mais aisément manœuvrables limitent les transmissions sonores entre la salle et les locaux ou les espaces extérieurs.

La réverbération du son sera limitée par une finition architecturale acoustique large bande étendue en basses fréquences musicales. Composée d'un absorbant acoustique et d'une protection mécanique ajourée éventuellement démontable ces dispositifs sont généreusement intégrés en doublage de parois latérales.

Les salles polyvalentes accueillent tous types de publics et activités associatives éventuellement sonorisées y compris en soirée : Cours de danse, musique, etc. Ces salles accueillantes et chaleureuses en vue directe des riverains reçoivent une isolation acoustique et thermique adaptée pour limiter les nuisances sonores émises au voisinage : doubles châssis vitrés, ventilation double flux évitant les entrées d'air en façades.

Les revêtements intérieurs murs et plafonds sont précisément doublés par des éléments de correction acoustique solides et très performants dimensionnés avec justesse et adaptés à toutes configurations d'activités.

En toutes localisations du projet, les niveaux de bruits ambiants d'équipements de ventilation sont limités aux valeurs acceptables en cohérence avec le niveau de silence recherché pour ces activités. Les équipements générateurs de vibrations sont désolidarisés, des pièges à son à baffles parallèles sont intégrés dans les réseaux de distribution d'air, les terminaux aérauliques en plafond des salles sont sélectionnés pour éviter les sifflements désagréables.

## VI. QUALITE DE L'AIR PHASE EXECUTION

Pour éviter les pollutions atmosphériques, les précautions suivantes seront mises en place :

- L'implantation préférentielle des bennes contenant des produits pulvérulents ou susceptibles de s'envoler.
- L'implantation de zone de stockage de produits type sacs de ciment à l'abri du vent ;
- Des filets, bâches ou couvercles sur les bennes pour éviter l'envol des produits légers et de poussières
- L'arrosage des sols lorsque le temps est sec pour limiter les poussières dans l'atmosphère
- La limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier
- Interdiction du brûlage même avec du bois
- Interdiction d'utilisation des produits toxiques comportant une étiquette R20 à R29, R31 à R33, R39, R40, R45 à R49
- Usage des matériaux pulvérulents interdit lors de vents forts
- L'obligation de stopper les moteurs lorsque le véhicule est à l'arrêt pour une durée importante

## VII. CHANTIER PROPRE

### VII.1. Principe constructif :

Dans le but de réduire les nuisances pour les riverains, une stratégie efficace consiste à maximiser l'utilisation d'éléments préfabriqués dans le processus de construction. Cela offrira :

- Une réduction du bruit
- La diminution de la durée du chantier
- Un minimum de circulation de camions et d'engins lourds
- Une réduction des déchets

Les éléments préfabriqués seront principalement les prédalles, prémurs et les poutres précontraintes

### VII.2. Réduction du bruit :

Pour ce chantier nous souhaitons limiter au maximum les nuisances sonores. Pour cela les entreprises seront tenues d'utiliser des procédés et des machines réduisant le bruit, compte tenu de l'occupation du site. Ainsi les jours ouvrables entre 7h et 19h le niveau de bruit de devra pas dépasser **80dB** à 10m des engins et **75dB** aux alentours du chantier. Entre le samedi 19h et le lundi 7h ou respectivement veille et lendemain de jours fériés, l'émergence due au chantier sera inférieure à 3dB(A)

Afin de parvenir à atteindre ces objectifs l'entreprise pourra utiliser :

- Recépage des têtes de pieux à la pince hydraulique en remplacement du marteau piqueur ;
- Utilisation de banches à système de serrage ne nécessitant pas l'usage du marteau pour leur fermeture ;
- Coffrages vissés
- Aiguilles de vibrage non bruyante
- Matériel de chantier agréé CEE
- Palissade anti-bruit
- Matériels électriques en remplacement des matériels pneumatiques
- Emploi des talkies-walkies
- Organisation des circulations sur le chantier
- Choix des périodes bruyantes et informations aux riverains

### VII.3. Protection du sol et des eaux

Afin d'assurer la protection des sols et des eaux de la pollution il sera appliqué :

- L'aménagement d'aires étanches avec dispositif de récupération des effluents accidentels pour leur éliminations comme déchets :
  - o Aire de stationnement des véhicules d'entreprises
  - o Aire pour le vidage des engins
  - o Aire de stockage des déchets
- Interdiction de rejet de tout liquide dans les sols, en dehors de l'eau non souillée. Il sera prévu la mise en place et la gestion de bacs de récupération pour les produits toxiques (tels que les peintures, solvants, ...)
- Les entreprises utilisatrices d'eau pour la confection des produits ou pour leur mise en œuvre doivent mettre en place des organes nécessaires pour permettre le lavage de leurs outils avec décantation des eaux chargées avant rejet en milieu naturel. Et stockage des produits de décantation sur le site jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée
- La mise en place de bacs de rétention sous les stockages de déchets dangereux liquides
- La récupération des laitances des produits hydrauliques. Après décantation, les boues seront collectées comme déchets inertes
- La récupération des eaux de ruissellements. Après décantation, les boues seront éliminées avec les déchets inertes et les eaux raccordées au réseau d'assainissement selon les modalités définies par le prestataire chargé de l'assainissement.
- L'utilisation d'huile de décoffrage biodégradable

## VIII. GESTION DES DECHETS

### VIII.1. Déchets de chantier :

L'entreprise responsable des installations de chantier devra mettre en œuvre une gestion des déchets dangereux. La valorisation attendue pour les déchets de chantier est de 75% en masse dont 30% en matière. Au moins 5 typologies de déchets hors DIB devront être triées sur site :

- Déchets inertes

Les déchets inertes sont des déchets minéraux non souillés dont le caractère polluant et la nature évolutive est très faible. Ils seront destinés au recyclage. Les résidus de décantation, issus du lavage des toupie à béton, seront évacués comme déchets inertes. Le plâtre ne constitue pas un déchet inerte.

Exemple : Béton, brique, tuile et céramique, terre et granulats non pollués, isolants minéraux, déchets de verre

- Déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals regroupent l'ensemble des déchets qui ne sont ni dangereux ni inertes. Les DIB doivent être acheminés soit vers de filières de réemploi, recyclage ou valorisation énergétique. Les plaques de plâtre et la laine de verre font partie de cette catégorie de déchets.

- Déchets d'emballage

Les déchets d'emballage sont répartis en 2 catégories

- Les emballages cartons
- Les plastiques souples (film plastique, housse plastique)

- Déchets métalliques

Ce sont les déchets qui regroupent les câbles, les déchets ferreux, la ferraille, les chutes de métaux

- Déchets bois

Ce sont les déchets du type bois non traités et non peints et le palettes. Les bois traités sont destinés, selon la nature du traitement, aux déchets banals ou aux déchets dangereux ;

- Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont de déchets qui contiennent des substances nocives pour l'homme ou l'environnement. Des précautions particulières doivent être prises lors de leur élimination. Ils seront acheminés soit vers des filières d'incinération, soit stockés sur les sites de classe I.

Afin de limiter les déchets sur chantier il sera demandé aux entreprise la réalisation de démarches de pré-calepinage afin de diminuer la production de chutes sur chantier.

Il sera également demandé la réalisation de bordereaux de suivi de déchets lors de leurs transferts vers le centre de recyclages ou de stockages.

Il sera également demandé aux entreprises de privilégier la filière de recyclage local.

## VIII.2. Déchets d'exploitations :

- **Bureaux, sanitaires, loges, salles polyvalentes, salle de spectacle :**

Pour les espaces de bureaux, des contenants spécifiques seront à prévoir par les preneurs permettant le tri sélectif à la source : bac de tri multi-compartmentés. Cette préconisation est à intégrer au cahier des charges preneurs.



- **Halls d'entrée**

Un espace nécessaire à la mise en place de poubelles compartimentées sera à prévoir au niveau des Hall d'entrée au RDC.



Il est recommandé de choisir des poubelles recyclables d'une taille supérieure à celle des déchets domestiques afin d'augmenter le volume de déchets recyclés.

## IX. COUT DU PROJET

### IX.1. Estimation coût des matériaux biosourcés de l'environnement

23002 - Saint leu la forêt Construction d'une salle de spectacle			
Coût des matériaux biosourcés et respectueux de l'environnement, énergie vertueuse	2024	2025	Total € HT
<b>MATERIAUX</b>			
<b>GROS ŒUVRE</b>			
BETON BAS CARBONE	220000	69000,00	289000,00
<b>CLOISON DOUBLAGE FAUX PLAFONDS</b>			
FAUX PLAFOND BOIS		90000,00	90000,00
FAUX PLAFOND 600 X 600 ACOUSTIQUE		40000,00	40000,00
FAUX PLAFOND DE SCENE FIBRE DE BOIS		157000,00	157000,00
DOUBLAGES SUR OSSATURES DEMI STILL + LV		34000,00	34000,00
CLOISONS DISTRIBUTIVES PLACOSTIL		28000,00	28000,00
<b>MENUISERIES INTERIEURES</b>			
BLOCS-PORTES DE COMMUNICATION & ACOUSTIQUES		310000,00	310000,00
<b>SOLS SOUPLES</b>			
RETEMENT DE SOLS PARQUET BOIS		88000,00	88000,00
RETEMENT DE SOLS SOUPLES PVC		62000,00	62000,00
<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>			
CONCEPTION EN BOIS / ALU	100000,00	140000,00	240000,00
<b>ETANCHEITE</b>			
ISOLATION DES TERRASSES	60000,00	12000,00	72000,00
VEGETALISATION		60000,00	60000,00
<b>PEINTURE</b>			
PEINTURE MURS ET SOLS		60000,00	60000,00
<b>ELECTRICITE</b>			
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		70000,00	70000,00
<b>TOTAL MATERIAUX</b>	<b>380 000</b>	<b>1 220 000</b>	<b>1 600 000</b>
HONORAIRES MOE	92 985	9 285	185 970
<b>TOTAL MATERIAUX + HONORAIRES</b>			<b>1 785 970</b>

## X. Estimation du projet

<p>Construction d'une salle de spectacle SAINT-LEU-LA-FORET (95 320)</p>	
<p>NOTICE ESTIMATIVE PREVISIONNELLE APS</p>	

**Généralités**

Mode de dévolution des travaux : Entreprise Séparées

**Rappels**

Budget de la Maîtrise d'Ouvrage 4 100 000,00  
Valeur mars-22  
Surface 2132 m<sup>2</sup>

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX			
	N°	DESIGNATION DES LOTS	Montant par lot (€ HT)
CLOS COUVRE	0	TERRASSEMENT	304 250,00 €
	1	INSTALLATION DE CHANTIER - FONDATIONS - GROS ŒUVRE - CHARPENTE	1 928 580,00 €
	2	TRAITEMENT DES FACADES - METALLERIE	332 000,00 €
	3	COUVERTURE - ETANCHEITE	170 000,00 €
	4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	256 200,00 €
SECOND ŒUVRE	5	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - ACOUSTIQUE	664 500,00 €
	6	REVETEMENTS DE SOL - CARRELAGE - FAÏENCE - PEINTURE	237 067,00 €
TECHNIQUE	7	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	534 000,00 €
	8	ELECTRICITE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	479 000,00 €
	9	ASCENSEUR	60 000,00 €
VRD EXTERIEURES	10	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	200 000,00 €
EQUIPEMENTS SCENIQUES	11	EQUIPEMENT SCENIQUE/ TRIBUNE TELESCOPIQUE	867 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL en € HT</b>			<b>6 032 597,00 €</b>
TVA (20 %)			1 206 519,40 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>			<b>7 239 116,40 €</b>